



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

## Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

## Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle<sup>1</sup>

2.2 Adresse du projet

N° voie

Type de voie

Nom de la voie ZA du Val Coric

Lieu-dit ou BP

Code postal

56380

Localité Guer

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.



N° voie	Type de voie	Nom de voie
PA Tirpen, La Paviotaie		Lieu-dit ou BP CS 80 055
Code postal 56140	Localité MALESTROIT	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone 02 97 75 0102	Adresse électronique valery.lelievre@oust-broceliande.bzh	
<b>3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire</b>	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>		
Nom, prénom Lelièvre Valéry	Raison sociale	
Service Pole Economie et Aménagement	Fonction Directeur	
<b>Adresse</b>		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
PA Tirpen, La Paviotaie		Lieu-dit ou BP CS 80 055
Code postal 56140	Localité MALESTROIT	
N° de téléphone 02 97 22 50 88	Adresse électronique valery.lelievre@oust-broceliande.bzh	

### Informations obligatoires sur le projet

#### 4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités du Val Coric (Est) à Guer n'est plus conforme en raison de l'augmentation de l'étendue de la surface de cette zone. Le précédent dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (anciennement 5.3.0) de la loi sur l'eau réalisé en 2002 mentionnait une surface de 17 ha. La superficie actuelle de la zone d'activité est d'environ 37 ha ; les travaux d'aménagements consistant à remettre aux normes le bassin actuel de rétention sont donc soumis à autorisation. Ce projet consistera à augmenter le volume du bassin existant. Le bassin versant amont est pris en compte pour un total de 44 ha.

L'eau pluviale du bassin versant est collectée actuellement par un bassin de 2700 m<sup>3</sup> et transite par un séparateur d'hydrocarbures. L'agrandissement du bassin actuel sera donc de 3600 m<sup>3</sup>, soit un total de 6300 m<sup>3</sup>.

Le bassin actuel conservera sa canalisation et son dégrilleur d'entrée. La forme du bassin sera adaptée afin de permettre une circulation des eaux dans le sens de la longueur. Une zone de 250 m<sup>2</sup> sera surcreusée sur 30 cm par rapport au fil de l'ouvrage de sortie, afin de permettre aux MES de se décanter. Le bassin ne sera pas imperméabilisée afin de permettre à la végétation de s'y développer, ce qui permettra une activité biologique épuratrice. Ainsi, au regard des faibles risques et au fait qu'un séparateur à hydrocarbure soit inadapté à des faibles teneurs en hydrocarbures, il a été choisi de ne pas en implanter.

Les eaux pluviales seront restituées au milieu naturel à un débit de 135 L/s (3 L/s/ha).

#### 4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les ouvrages seront entretenus par le maître d'ouvrage (Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande). Les boues issues des curages du bassin notamment en partie surcreusée seront éliminées comme des déchets dans les filières autorisées.

La mise en place d'un éventuel système by-pass en sortie d'ouvrage permettrait également de limiter l'impact de ruissellements excessifs lors d'orages intenses.

Une visite de conformité des ouvrages (bassin, ouvrage d'entrée et de sortie) sera effectuée tous les ans par une société spécialisée dans l'assainissement

#### 4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

En phase chantier (création du bassin), des dispositions seront prises pour éviter au maximum les impacts : Eviter de multiplier les aires de dépôts de matériaux, créer des fossés provisoires pour le détournement de l'impluvium vers un décanteur, si pompage d'exhaure les eaux seront dirigées vers ce décanteur. Tous les aménagements nécessaires pour prévenir le risque de pollution (kit absorbant anti pollution, baches ...) seront pris.

Les engins de chantiers seront entretenus hors site.

La période de travaux sera adaptée aux cycles biologiques des espèces (période conseillée d'octobre à début février).

Lorsque le projet sera terminé, si une pollution est observée sur la ZA, l'obturateur en sortie de bassin sera fermé afin de contenir les eaux polluées et les éliminer/ rejeter après analyse.

#### 4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales	>10 000 m <sup>2</sup> Déclaration, > 20 ha Autorisation	A


**4.2.2 Activité ICPE**

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :  
 Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

**Signature de la demande**

À Malestroit

Le 17/11/21

Signature du demandeur

*Jean-Luc BLEHER, Président*

